

GRAND JEU

WEEK-END EN ALSACE

DU 02.01.24 AU 31.03.24
PARTICIPEZ AU GRAND TIRAGE AU SORT DS

et tentez de gagner un incroyable séjour en Alsace pour 2 personnes.

Tirage au sort parmi les commandes Action chocolat passées en digital d'un montant de plus de 170€ TTC.

Article 1 organisateur

La Chocolaterie Daniel Stoffel SAS CHOCOLATERIE DANIEL STOFFEL dont le siège social est 50, route de Bitche 67500 HAGUENAU, organise du 04/09/2023 au 24/12/2023 et de du 02/01/2024 au 31/03/2024, un jeu intitulé : « Grand jeu weekend en Alsace - Gagnez un incroyable week-end pour deux en Alsace »

Article 2 Dotation

Gain : 1 weekend pour 2 personnes en alsace les 8 et 9 juin 2024 avec le programme suivant

ACTIVITÉ	PRIX/PERS
ATELIER CHOCO	20€
REPAS DE MIDI	45€
VISITE BOTT	10€
HOTEL TOUT COMPRIS	210€
SEGWAY	49€
Participation aux frais de transports pour venir à Ribeauvillé	100€
TOTAL	434€

Programme :

10h30 : Arrivée à la Chocolaterie de Ribeauvillé - Accueil chocolaté
10h45 : Atelier de dégustation & visite de nos ateliers
12h30 : repas à Ribeauvillé (Restaurant à définir)
15h00 : visite de cave & dégustations au Domaine BOTT FRERES
16h30 : Arrivée à l'Hôtel Casino barrière Ribeauvillé – Voir ici
19h30 : Repas au restaurant du casino ACCES SPA -10€ jetons offerts pour la partie CASINO
8h : Petit déjeuner
9h30 : Départ en segway du casino pour une balade de 2h dans le vignoble – Avec Léopold de FUN MOOVING

Article 3 conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant passé une commande d'un montant minimum de 170 € sur le site action-chocolat.fr, à l'exception des sociétés organisatrices et de leurs familles
La participation au jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom, même domicile). Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification immédiate du participant.

Article 4 modalités de participation

Pour participer, il convient de passer une commande d'un montant minimum de 170 € sur le site action-chocolat.fr

Le tirage au sort s'effectuera via un export Excel web des participants, ensuite une impression du tirage au sort sera effectuée sur papier. En participant à ce jeu, vous nous laissez vos coordonnées et acceptez d'être inscrits à nos envois d'e-mails publicitaires. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment en bas de chaque e-mail sur le lien « désinscription ».

Il est rappelé que toute participation comportant une anomalie (commande annulée ...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs Nom, Prénom, téléphone, ni jouer au nom et pour le compte d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation.

Article 5 tirage au sort

Le 2 janvier 2024, 3 gagnants seront tirés au sort par un membre du personnel de la chocolaterie Daniel Stoffel. Ne seront pris en compte que les commandes passées sur le site action-chocolat.fr du 04/09/2023 au 24/12/2023 inclus.
Le 2 avril 2024, 3 gagnants seront tirés au sort par un membre du personnel de la chocolaterie Daniel Stoffel. Ne seront pris en compte que les commandes passées sur le site action-chocolat.fr du 02/01/2024 au 31/03/2024 inclus.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants le 02/01/2024, pour le premier tirage et le 2/04/2024 pour le second tirage. Ils seront contactés directement par téléphone et par mail par un membre du personnel de la chocolaterie Daniel Stoffel de suite après le tirage au sort suivant les coordonnées indiquées lors de la commande passée sur le site action-chocolat.fr. Le gagnant doit impérativement se manifester en accusant réception du mail sous 48 heures jours ouvrés. Si le gagnant ne répond pas, il sera réputé renoncer à son lot. Un nouveau gagnant sera alors immédiatement désigné selon les conditions énumérées ci-dessus. Une pièce d'identité sera demandée sur place. Le gagnant recevra un courrier récapitulatif du programme du week-end qu'il faudra ensuite présenter lors de sa venue à la chocolaterie de Ribeauvillé le 8 juin 2024.

Article 6

Le gagnant ne pourra demander une quelconque contrepartie en échange du gain qui lui sera attribué. Celui-ci ne pourra faire l'objet ni d'échange total ou partiel contre sa valeur monétaire.

En cas d'indisponibilité de l'une des activités proposées, la société organisatrice se réserve le droit de proposer une activité équivalent d'une valeur identique, sans que ce changement ne puisse être contesté.

Article 7

Les gagnants autorisent par avance la publication à des fins publicitaires ou commerciales par la Chocolaterie Daniel Stoffel de son nom et image. En application de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art.26), d'accès (art.34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Article 8

Les organisateurs ne pourraient, en aucun cas, être tenus pour responsables si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté. La chocolaterie Daniel Stoffel se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de sa politique commerciale.

Article 9

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé chez SELARL KECK-MASINI Huissiers de Justice associés, 11 Rue du Maréchal Foch, 67500 Haguenau.

Article 10

Le présent règlement est disponible sur internet <https://www.action-chocolat-daniel-stoffel.fr/pages/jeusejourenalsace>

Article 11

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de Service hébergé sur le site : <https://www.action-chocolat-daniel-stoffel.fr/pages/jeusejourenalsace>